



---

## « Notre pacte de sécurité », la prévention des chutes

-*Patrick Knight*

Les chutes représentent une cause fréquente de blessures et de décès au travail. Les employeurs dont les travailleurs sont exposés aux dangers de chute doivent s'assurer que ces travailleurs ont une protection appropriée contre les chutes, mais aussi qu'ils ont la formation nécessaire pour savoir comment l'utiliser.

Dans le cadre de son engagement envers la sécurité, l'AIUC commencera à faire le suivi de la formation en prévention de chutes de tous les intervenants à compter du 30 juin 2017. Les intervenants auront le choix de télécharger le certificat de formation en prévention des chutes de leur employeur ou de suivre la formation en ligne de l'AIUC dans SafetySync.

En outre, l'AIUC encouragera l'utilisation de systèmes de moyens de protection au travail - dispositifs de protection contre les chutes en faisant une démonstration de son utilisation et de ses éléments avec toutes les équipes le premier jour de chaque événement de formation régional en 2017.

Nous espérons que, dès le premier jour, les intervenants pourront constater eux-mêmes, la différence entre les dispositifs antichute et les dispositifs de protection contre les chutes, et que la démonstration et leur expérience leur permettront d'apprécier la plus grande sécurité.

Les équipes auront l'occasion d'utiliser les dispositifs antichute et de protection, mais l'AIUC continuera d'encourager les systèmes de protection pour une plus grande sécurité. .

Je voudrais aussi clarifier ce que j'ai dit dans le dernier bulletin. Les quatre questions préliminaires d'évaluation que l'AIUC a ajoutées à son formulaire sur les incidents viennent des recommandations du rapport final du Groupe de travail sur les interventions d'urgence de Transports Canada.

